

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-LETTRE-000079-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 26/08/2013

Lettre Type / Modèle

**Modèle d'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes en
application de l'article 239 bis AB du CGI – Etat prévu au I de l'article 46
terdecies DA de l'annexe III au CGI**

1. Lettre d'option

Lieu, date

Service des impôts des entreprises

Objet : Option pour le régime des sociétés de personnes – [Article 239 bis AB du CGI](#)

La société [anonyme – à responsabilité limitée – par actions simplifiées] [dénomination sociale de la société], qui remplit toutes les conditions prévues à l'[article 239 bis AB du code général des impôts](#), déclare opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes prévu à l'[article 8 du code général des impôts](#).

Cette option produira ses effets à compter de l'exercice ouvert le [date].

Pour la société [nom et qualité du représentant de la société – nom des associés - signatures]

2. Etat d'identification de la société et liste des associés au 1er jour du premier exercice d'option

1. Dénomination	
2. Adresse (siège ou principal établissement)	
3. SIREN	
4. Nom (ou dénomination sociale) et adresse des différents associés de la société⁽¹⁾	1
	2
	3
	4
	5

(1) Préciser la fonction exercée par les associés dans la société. Mentionner explicitement les associés ayant la qualité de société de capital-risque, de fonds commun de placements à risques, de société de développement régional, de société financière d'innovation, de société unipersonnelle d'investissement à risque ou structures équivalentes, en indiquant leur qualité.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités exclues du fait d'une option pour le régime des sociétés de personnes - Sociétés de capitaux - Sociétés éligibles

IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités exclues du fait d'une option pour le régime des sociétés de personnes - Sociétés de capitaux - Modalités et conséquences de l'option

BIC - Champ d'application - Personnes imposables – Sociétés anonymes, sociétés par actions simplifiées et sociétés à responsabilité limitée ayant opté pour le régime des sociétés de personnes - Modalités et conséquences de l'option